



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

gestion

Question écrite n° 116795

### Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la réglementation concernant l'agrément domiciliataire. Des dispositions réglementaires et législatives ont été adoptés pour garantir la qualité des prestations proposées aux entreprises domiciliées et pour responsabiliser les professionnels vis-à-vis des organismes d'État. Un agrément professionnel est maintenant délivré par les services préfectoraux. Cependant, il est encore difficile d'obtenir auprès de certaines préfectures la liste des sociétés domiciliataires agréées. Aussi il lui demande comment mettre un terme à ce dysfonctionnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116795

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 23 août 2011, page 8952

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)